

Point de situation de la préfète de la Somme au 10 mars 2020

Je vous fais parvenir le point de situation relatif à l'épidémie de Coronavirus dans la Somme et vous prie de diffuser plus largement encore les messages de prévention.

I/ Point de situation :

Le département de la Somme comptabilise à ce jour **12 cas confirmés** de personnes atteintes du Coronavirus.

Deux décès sont à déplorer, touchant des personnes vulnérables (âge et pathologies).

Parmi ces 12 cas se trouve un enfant scolarisé au sein d'une école maternelle de Chaulnes. Les investigations menées par l'Agence régionale de santé et Santé publique France, dès la confirmation du cas, ont permis d'identifier les personnes qui ont pu être en contact rapproché avec cet enfant. Au regard des activités de groupe auxquelles a participé l'ensemble des élèves de l'école maternelle, et par précaution, l'Agence régionale de santé et Santé publique France préconisent la fermeture de l'établissement pendant 14 jours à compter du dernier jour de scolarisation de l'élève.

II/ Nouvelle mesure :

Afin de freiner la propagation du virus Covid-19, **le ministre des solidarités et de la santé a interdit par arrêté publié le 10 mars 2020 tous les rassemblements de plus de 1 000 personnes, qu'ils soient organisés en milieu clos ou ouvert, jusqu'au 15 avril 2020.**

Les rassemblements indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire sur décision préfectorale.

Par ailleurs, la ministre des sports a annoncé que les manifestations sportives rassemblant plus de 1000 spectateurs se tiendront à huis clos.

III/ Rappels :

1/ Précision quant à la posture au travail :

Seules les personnes qui ont été contact à risque modéré ou élevé d'un cas confirmé doivent, si l'ARS qui a estimé le risque le leur indique, rester chez elles.

En dehors de ce cas de figure, le travail se déroule normalement.

Les personnes qui viennent des clusters doivent être plus particulièrement vigilants. Ils doivent appliquer les mesures barrières, se laver les mains, ne pas se serrer la main.

Ainsi, les personnes résidant dans l'Oise et non confinées peuvent effectuer les déplacements permettant de satisfaire aux besoins quotidiens de la vie sociale et économique et aux déplacements professionnels. Elles continuent donc à se rendre sur leur lieu de travail.

2/ Messages de prévention et mesures-barrières :

Il est encore trop souvent constaté que les mesures barrières ne sont pas respectées dans les communautés de travail par des adultes ne se sentant pas vulnérables. Bien que certains estiment ne pas entrer dans cette catégorie de personnes, il doit être rappelé que chaque personne peut être le véhicule du virus et ainsi exposer les personnes fragiles.

Les mesures suivantes doivent donc être suivies avec rigueur **par tous** :

- Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon. Ainsi, **le lavage des mains avec du savon et de l'eau reste le meilleur moyen pour limiter le risque de contamination. L'usage des solutions hydro-alcooliques ne se justifie qu'en l'absence d'accès à cette première solution.**
- Tousser ou éternuer dans son coude,
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique,
- Les masques sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

3/ Gestion de la communication :

Je vous rappelle que seul le Gouvernement est autorisé à communiquer sur les données relatives au coronavirus, les cas confirmés, et a fortiori les décès liés à cette épidémie.

Ainsi, si vous êtes avisé d'un cas, vous veillerez avant toute autre démarche à vous rapprocher de la préfecture ou de l'ARS, seules habilitées à confirmer le cas et à en assurer la communication officielle.

4/ Accès à l'information :

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

4.1/ Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**
- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- des points de situation quotidien sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

4.2/ Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques:

une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine de 08h30 à 21h00 et le week-end de 08h30 à 14h00 :03 20 30 58 00

4.3/ Si vous constatez des signes d'infection : appelez le 15 (SAMU).

4.4/ Pour les renseignements concernant la scolarité, le rectorat d'Amiens a mis en place un numéro dédié : 03 22 823 824

<https://www.ac-amiens.fr/coronavirus-covid-19.html>

IV/ Impact économique :

Une évaluation des premiers impacts économiques du Coronavirus Covid-19 est en cours afin de mieux cibler les difficultés et les orientations nationales qui pourront être prises pour y répondre.

Les services de l'Etat s'organisent pour prendre au mieux en compte les attentes des entreprises.

Je vous invite à diffuser ces informations à vos contacts et partenaires et reste à votre écoute.

Muriel Nguyen,
préfète de la Somme.